

Question de privilège

encore été prise. Ces messages publicitaires ne peuvent en aucune façon prétendre se fonder sur une décision prise ici.

En 1980, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a piqué toute une colère à la Chambre des communes au sujet d'une simple annonce publicitaire proposant une modification constitutionnelle qui avait été débattue à la Chambre, qui a ensuite reçu les suffrages de son parti et de lui-même et qui est devenue la Loi constitutionnelle de 1982. Il s'est élevé avec vigueur contre cette simple annonce qui représentait des bernaques du Canada traversant le ciel canadien. Pour lui, il s'agissait là du plus dangereux type d'annonce publicitaire.

• (1130)

Par votre entremise, monsieur le Président, je tiens à dire au secrétaire d'État et au premier ministre que ce qui était vrai en 1980 devrait également l'être en 1989.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je veux m'en remettre à l'autorité suprême en l'occurrence, le ministre des Pêches et des Océans.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Pour une fois dans sa carrière politique, il ne tentait pas de noyer le poisson.

Je l'invite à revêtir tous ses insignes universitaires et à répéter à la Chambre des communes les paroles qu'il a prononcées le 9 octobre, comme en témoigne la page 3537 du *hansard*. Je suis sûr qu'il s'en rappelle. Il apprend par coeur pratiquement ce qu'il dit.

Voici:

J'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges, à ma réputation et à mon honneur de député, parce que les ministériels diffusent partout au Canada, en mon nom et au nom de tous les députés, des slogans et des opinions que je trouve non seulement fallacieux, mais malhonnêtes sous de nombreux rapports.

Il y a des jours où je souhaiterais que le Règlement autorise les ministres à poser une ou deux questions au cours de la période des questions: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait alors adresser sa fameuse question du 22 octobre 1980 au ministre des Finances. Voici ce que le député de Wellington—Dufferin—Simcoe, aujourd'hui ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait dit:

Puis-je demander au ministre comment il peut justifier l'application de cette double norme qui exempte le gouvernement des dispositions qui s'appliquent à la publicité fausse et trompeuse alors qu'il porterait lui-même des accusations criminelles contre toute société du secteur privé qui se rendrait coupable de la même infraction?

Si les particuliers peuvent être accusés de publicité trompeuse, pourquoi le gouvernement du Canada ne le serait-il pas?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était présent quand on a décidé de faire paraître ces annonces, car nous savons tous qu'il doit être là quand on prend des décisions importantes. La seule chose qui a changé plus rapidement que les opinions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été la décision de faire couler son projet de construction de sous-marins. Ma seule raison de sympathiser avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est qu'il a vu le film *Batman* dernièrement et s'est rendu compte du fait que, dans la dernière version, on avait éliminé le rôle de Robin.

Qu'est-il advenu de toutes les critiques et de toutes les objections que les ministériels et les ministres ont dû formuler au sujet de cette campagne publicitaire sur la taxe proposée sur les produits et services? Ont-ils soulevé devant le Cabinet les mêmes objections qu'ils avaient soulevées à la Chambre, ou ont-ils jugé plus sage de ne rien dire? Le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils simplement fait la sourde oreille? Après tout, le premier ministre ne tient pas plus qu'il faut aux principes fondamentaux de la pratique parlementaire, car il préfère l'approche présidentielle.

C'est peut-être le premier ministre lui-même qui a pensé à cette phrase: «Veuillez conserver cet avis.» La seule raison pour laquelle les gens vont la conserver, c'est qu'ils voudront se rappeler de voter contre le gouvernement conservateur aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

Après avoir rapporté les propos de certains honorables hypocrites, j'en viens à la décision grave d'une personne sérieuse. Son Excellence le Gouverneur général du Canada, Madame Jeanne Sauvé, qui exerçait à l'époque les fonctions de présidente de la Chambre, a décrit comment la publicité du genre de celle dont nous parlons peut être considérée comme un outrage à la Chambre. A son avis, pour que cette publicité constitue un outrage à la Chambre—et là je cite ses propos textuellement—«il faudrait quelque preuve qu'il s'agit d'une publication de comptes rendus faux, falsifiés, partiels et préjudiciables